

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 82

VENDREDI 23 OCTOBRE 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 23 OCTOBRE 2015

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 24 septembre 2015 3243

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 15^e arrondissement. — Création d'une commission des marchés ayant compétence pour les seuls marchés passés selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des marchés publics (Arrêté du 16 octobre 2015) 3245

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme). (Arrêté modificatif du 16 octobre 2015) 3246

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris (Arrêté du 12 octobre 2015) 3247

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 2209 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e (Arrêté du 16 octobre 2015) 3248

Arrêté n° 2015 T 2211 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e (Arrêté du 16 octobre 2015) 3249

Arrêté n° 2015 T 2216 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e (Arrêté du 15 octobre 2015) 3249

Arrêté n° 2015 T 2220 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Fourier, à Paris 13^e (Arrêté du 15 octobre 2015) 3249

Arrêté n° 2015 T 2221 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale villa Gagliardini et villa Dury Vasselon, à Paris 20^e (Arrêté du 16 octobre 2015) 3250

Arrêté n° 2015 T 2223 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Rubens et rue Véronèse, à Paris 13^e (Arrêté du 15 octobre 2015) 3250

Arrêté n° 2015 T 2224 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12^e (Arrêté du 15 octobre 2015) 3251

Arrêté n° 2015 T 2225 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13^e (Arrêté du 15 octobre 2015) 3251

Arrêté n° 2015 T 2226 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e (Arrêté du 19 octobre 2015) 3252

Arrêté n° 2015 T 2229 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20^e (Arrêté du 19 octobre 2015) 3252

Arrêté n° 2015 T 2230 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e (Arrêté du 15 octobre 2015) 3252

Arrêté n° 2015 T 2231 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13^e (Arrêté du 19 octobre 2015) 3253

Arrêté n° 2015 T 2232 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Cîteaux et passage Driancourt, à Paris 12^e (Arrêté du 16 octobre 2015) 3253

Arrêté n° 2015 T 2233 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Ménilmontant, à Paris 20^e (Arrêté du 20 octobre 2015) 3254

Arrêté n° 2015 T 2234 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Caillaux, à Paris 13^e (Arrêté du 19 octobre 2015)..... 3254

Arrêté n° 2015 T 2240 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Château, à Paris 14^e (Arrêté du 16 octobre 2015)..... 3255

Arrêté n° 2015 T 2241 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ouest, à Paris 14^e (Arrêté du 16 octobre 2015)..... 3255

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Abrogation des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique principal de 2^e classe ouverts, à partir du 12 octobre 2015, dans la spécialité tapissier (Arrêté du 9 octobre 2015)..... 3256

Abrogation de l'arrêté du 27 août 2015 relatif à l'ouverture, à partir du 11 janvier 2016, d'un concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité carrossier réparateur automobile (Arrêté du 16 octobre 2015)..... 3256

Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H). — Grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité métallier (Arrêté du 30 septembre 2015)..... 3257

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité tapissier (Arrêté du 16 octobre 2015)..... 3257

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) — grade agent de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique (Arrêté du 16 octobre 2015)..... 3258

Fixation de la composition du jury de l'examen pour l'accès au grade de Conseiller des Activités Physiques et Sportives et de l'Animation (CAPSA) principal de 2^e classe de la Commune de Paris (Arrêté du 15 octobre 2015)..... 3258

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel d'accès au corps de Conseiller des Activités Physiques et Sportives et de l'Animation (CAPSA) de la Commune de Paris, spécialité gestion des équipements sportifs (Arrêté du 15 octobre 2015)..... 3259

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de Secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes spécialités — administration générale et action éducative ouvert, à partir du 19 mai 2015, pour cinquante postes..... 3260

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe sur titres d'ingénieur des travaux, spécialité informatique ouvert, à partir du 14 septembre 2015, pour trois postes..... 3260

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien des services opérationnels, spécialité nettoyage ouvert, à partir du 8 juin 2015, pour neuf postes..... 3260

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de technicien des services opérationnels, spécialité nettoyage ouvert, à partir du 8 juin 2015, pour treize postes auxquels s'ajoutent deux postes non pourvus, au titre du concours externe..... 3261

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de technicien des services opérationnels, spécialité nettoyage ouvert, à partir du 8 juin 2015, pour treize postes..... 3261

Liste principale, par ordre de mérite, des candidates admises au concours interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadre de santé de la Commune de Paris ouvert, à partir du 21 septembre 2015, pour huit postes..... 3261

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative ouvert, à partir du 19 mai 2015, pour soixante-treize postes..... 3261

REGIES

Régie de la RDP DAJ. — Désignation du régisseur et de la mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1 100, avances n° 100). — (Arrêté modificatif du 6 octobre 2015)..... 3262

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2015, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle Pontourny situé 37420 Beaumont en Véron (Arrêté du 2 octobre 2015)..... 3262

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2015, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU situé 51, rue René Claire, à Paris 18^e (Arrêté du 16 octobre 2015)..... 3263

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU situé 51, rue René Claire, à Paris 18^e (Arrêté du 16 octobre 2015)..... 3263

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2015, du tarif journalier afférent à l'hébergement de la PUV LA JONQUIERE située au 26-30, rue de la Jonquière, à Paris 17^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2015)..... 3264

Fixation, pour l'exercice 2015, du budget et de certains tarifs applicables au sein de l'E.H.P.A.D. RESIDENCE SAINT-SIMON situé 127 bis, rue d'Avron, à Paris 20^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2015)..... 3265

Fixation des dépenses retenues au titre du compte administratif 2014 de l'établissement S.A.V.S. AIDES 75 situé 14, rue Scandicci, Tour Essor 95508 (Arrêté du 19 octobre 2015)..... 3265

Fixation des dépenses retenues au titre du compte administratif 2014 de l'établissement S.A.V.S. SAPHM - Vie et Avenir situé 204, rue Lecourbe, à Paris 15^e (Arrêté du 19 octobre 2015)..... 3266

Fixation des dépenses retenues au titre du compte administratif 2014 de l'établissement S.A.V.S. Vie et Avenir situé 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e (Arrêté du 19 octobre 2015)..... 3266

REGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Régie des Centres de Santé. — (Régie de recettes n° 1427 – Régie d'avances n° 427). — Modification de l'arrêté du 27 juin 2011 modifié désignant le régisseur et ses mandataires suppléants (Arrêté du 1^{er} octobre 2015)..... 3266

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00826 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières (Arrêté du 14 octobre 2015) 3267

Arrêté n° 2015-00827 accordant délégation de signature au sein du système d'information comptable et budgétaire « Coriolis » de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 14 octobre 2015)..... 3268

Arrêté n° 2015-00828 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 14 octobre 2015) 3269

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Décision n° 2015-15 portant délégation de signature de la Directrice Générale d'Eau de Paris (Décision du 28 septembre 2015) 3270

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 3275

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3275

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3275

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3275

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3275

Direction de la Jeunesse et des Sports — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 3275

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.). — Avis de vacance d'un poste (F/H) d'enseignant-chercheur, responsable du pôle Espace public et aménagement 3276

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu
de la séance plénière du 24 septembre 2015.**Vœu au 52, avenue des Champs-Élysées (8^e arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de réhabilitation et de restructuration d'un immeuble Art Déco élevé à l'emplacement de l'ancien hôtel de Massa.

La Commission apprécie l'orientation générale du projet qui vise à rétablir dans leurs dispositions d'origine certains éléments remarquables de l'immeuble (galerie commerciale et l'éclairage zénithal du grand hall). Elle demande, dans le même esprit, la sauvegarde de certains dispositifs encore en place témoignant des principales séquences d'évolution de cet édifice majeur des Champs-Élysées, dont le pavillon du R+7 au droit des coupoles existantes ou les menuiseries des baies ouvrant sur les cours.

La Commission demande enfin que l'immeuble, déjà protégé au P.L.U., puisse bénéficier d'une protection monument historique.

Vœu au 14, rue de la Paix (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation d'un immeuble construit en 1906 pour la maison du bijoutier-joaillier VEVER.

A cette occasion, elle a vivement regretté la récente disparition à cette adresse de la devanture de l'ancienne maison Vever, conséquence d'une autorisation de travaux délivrée par la Ville en janvier 2015. Si le délai d'instruction trop court n'a pas permis que la Commission se saisisse de la question en séance plénière, elle tient cependant à souligner cette perte patrimoniale.

Concernant la présente demande, la Commission s'oppose au principe même d'une surélévation qui détruirait la composition globale d'une façade déjà fortement altérée par l'intrusion de la nouvelle vitrine.

Vœu aux 22-24, rue des Jeûneurs (2^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de restructuration d'un immeuble de bureaux construit en 1966 qui prévoit le remplacement de ses façades sur rues.

La Commission constate que les façades existantes du bâtiment, tout en composant avec l'ordonnement du bâti traditionnel environnant, proposent un dessin dont la rationalité constructive et fonctionnelle témoigne de la qualité de certains ensembles de l'architecture moderne française d'après-guerre.

En conséquence, étant attaché à préserver le patrimoine architectural de la seconde moitié du XX^e siècle, la Commission s'oppose au projet de démolition du brise-soleil actuel et demande qu'une solution soit étudiée qui permette sa conservation.

Vœu aux 93-99, avenue des Champs-Élysées et 48, avenue Georges V (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de réaména-

gement en hôtel de l'immeuble du Fouquet's prévoyant une modification de la façade d'angle.

La Commission ne fait aucune observation sur les modifications fonctionnelles apportées au bâtiment dans le cadre du projet.

En revanche, elle estime que le traitement prévu à l'angle de l'immeuble constituerait un précédent dangereux pour un édifice en partie protégé et situé sur une des avenues les plus prestigieuses de la capitale. Aussi, elle s'oppose à l'ajout d'un vitrage bombé courant sur trois étages en avant du pan coupé d'angle et au remplacement du brisis de toiture par une baie vitrée, et demande, sur ces deux points, un traitement plus respectueux de l'existant.

Vœu aux 310-312, rue de Vaugirard (15^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de restructuration générale de l'ensemble de la maison Saint-Charles.

La Commission, considérant que les deux jardins existants participent à l'identité de l'îlot, s'interroge sur la compatibilité entre la nouvelle implantation bâtie proposée par le projet et le caractère protégé de ces deux jardins. Elle souhaite, en conséquence, que le projet soit plus attentif au respect de cette protection.

Vœu au 61, rue Legendre et 75, rue Boursault (17^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation partielle d'un immeuble Monarchie de juillet.

La Commission, si elle ne s'oppose pas au principe d'une surélévation, souhaite que la composition de cette dernière respecte mieux les proportions existantes de l'immeuble. Elle demande par conséquent un traitement plus en phase avec le paysage de la rue, par exemple en employant le registre du retiré surmonté d'un comble, comme c'est le cas pour l'immeuble mitoyen.

Vœu au 24, rue de la Chapelle et 37, rue Marc-Seguin (18^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation et d'épaississement d'un immeuble d'angle de 1891.

La Commission ne s'oppose pas à la surélévation mais souhaite que la partie neuve, élevée de quatre étages carrés, se démarque de l'élévation d'origine.

Vœu aux 41-51, rue du Cardinal-Lemoine (5^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de réaménagement intérieur de l'hôtel LE BRUN prévoyant en particulier la prolongation de l'escalier principal jusqu'au second étage.

La Commission s'oppose à cette transformation qui aurait pour effet de dénaturer gravement cet escalier mis en œuvre par l'architecte BOFFRAND et desservant l'ancien étage noble. Sa prolongation, qui entraînerait la perte de son couronnement et celle d'une partie de sa rampe de fer, irait à l'encontre de la distribution caractéristique d'un hôtel particulier du 18^e siècle.

Suivi de vœu aux 85-89, rue de Richelieu et 29-33, rue Saint-Marc (2^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de conservation partielle du bâtiment dû à Joseph BELMONT et Pierre-Paul HECKLY.

La Commission, constatant que le projet n'envisage plus la démolition totale bâtiment à laquelle elle s'était opposée en raison de la grande qualité de cet ensemble construit dans les années 1970 et constituant un exemple représentatif de ce type de programme, lève son vœu pris lors de la séance du 14 décembre 2012.

Suivi de vœu au 88, avenue Denfert-Rochereau (14^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de constructions neuves sur la parcelle occupée par une maison anciennement habitée par CHATEAUBRIAND.

La Commission avait demandé dans ses séances du 14 décembre 2012 et du 24 juin 2015 que ces constructions neuves soient établies à une distance suffisante de la maison et que leur hauteur soit calculée de façon à ne pas en altérer la perception.

Constatant que le projet examiné ne tient aucun compte de ces recommandations qui visaient à protéger la vue de ce lieu de mémoire, la commission maintient ses vœux précédents et rappelle qu'elle avait également demandé que l'aménagement des parcelles voisines fasse l'objet d'une réflexion d'ensemble qui soit à la hauteur de leur intérêt patrimonial.

Suivi de vœu aux 380-382, rue Saint-Honoré, 2, rue Duphot et 19, rue Cambon (1^{er} arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné les réponses apportées par le pétitionnaire à son vœu du 21 mai 2015 qui demandait la conservation en place des planchers anciens et le maintien, sans nouveaux percements, des murs pignons côté rue Duphot. Elle rappelle qu'elle souhaitait également que les devantures commerciales du rez-de-chaussée ne soient pas uniformisées selon la trame des immeubles et conservent le caractère individuel propre aux boutiques sur rues.

La Commission, constatant qu'aucune de ces demandes n'a été prise en compte, maintient son vœu précédent.

Vœu aux 79-81, boulevard Haussmann (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de réhabilitation et d'extension de deux immeubles haussmanniens comportant d'importantes modifications de structures de façades.

La Commission ne s'oppose pas au nouveau dessin de façade du socle commercial de l'immeuble adressé au n° 79, mais recommande qu'il soit redéfini sur la base d'un examen des archives et des vestiges encore présents sous le parement de pierre à déposer.

Elle demande par ailleurs que le corps de bâti adressé au n° 81 du boulevard ne soit pas surélevé, au motif de la cohérence historique de la façade actuelle.

Vœu aux 15-17-19, rue d'Uzès (2^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de restructuration de trois immeubles commerciaux de la fin du XIX^e siècle.

La Commission ne s'oppose pas aux démolitions structurelles ni aux modifications du dessin du rez-de-chaussée des façades de la grande cour des n°s 15-17. Elle demande qu'un soin particulier soit apporté à la mise en œuvre de sa nouvelle verrière afin que soient conservés les derniers éléments d'ordonnement encore présents, notamment le bandeau mouluré intermédiaire.

Vœu au 1, boulevard Saint-Jacques et 52, rue de la Santé (14^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation d'une maison d'angle dont le gabarit, les proportions et la forme de toiture sont caractéristiques des tissus des anciennes communes limitrophes.

Comme le précise la motivation de la protection patrimoniale inscrite au P.L.U. dont bénéficie cette adresse, la Commission rappelle que la dimension patrimoniale de l'édifice se manifeste entre autres dans sa faible densité, qu'expriment ses deux étages carrés sur rez-de-chaussée. Elle s'oppose donc à ce projet de surélévation.

Vœu aux 45-47, rue des Poissonniers (18^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition totale d'un ensemble immobilier à usage de commerce et d'habitation.

La Commission fait le constat que ces trois immeubles de rapport, érigés entre 1843 et 1862, sont tout à fait représentatifs de l'architecture faubourienne issue du lotissement de ce secteur de Clignancourt. Elle demande à entendre la SIEMP sur cette demande de démolition totale dont elle n'a pas eu connaissance en faisabilité.

Vœu aux 56-60, rue Saint-Didier (16^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de restructuration d'une parcelle sur lequel elle s'était prononcée en faisabilité.

La Commission, constatant que le projet de construction prévue à l'angle est de nature à modifier de façon radicale la perspective urbaine, maintient son vœu du 15 novembre 2013.

Vœu au 33, rue Vernet (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné la nouvelle proposition d'extension d'une crèche privée.

La Commission, constatant que le nouveau projet ne répond pas à sa demande, maintient son vœu du 19 décembre 2014.

Vœu au 11, rue Copernic (16^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le nouveau projet concernant la surélévation et la transformation d'un ancien bâtiment de communs bénéficiant d'une protection au titre du P.L.U.

La Commission, constatant qu'il a été tenu compte de sa demande concernant les ouvertures de façades, lève partiellement son vœu du 26 février 2015, dans lequel elle s'opposait à l'adjonction au bâti d'un comble brisé et demandait la conservation du garde-corps de toiture et des principales ouvertures de façade, ces éléments contribuant à l'harmonie générale des bâtiments, expressément visée comme l'une des raisons du classement en « Protection de la Ville de Paris ».

Vœu aux 197-199, rue Marcadet (18^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné les pièces complémentaires du projet de surélévation de l'ensemble immobilier, en s'intéressant plus particulièrement à l'immeuble sur rue qui bénéficie d'une protection au titre du P.L.U.

La Commission, constatant que le nouveau projet ne marque aucune évolution répondant à sa demande, maintient son vœu du 26 février 2015.

Vœu au 152, avenue de Wagram (17^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné les pièces complémentaires du projet de surélévation dont elle avait précédemment jugée la structure neuve hors d'échelle par rapport au bâtiment actuel.

La Commission, constatant que le nouveau projet n'apporte aucun élément nouveau par rapport à sa demande, maintient son vœu du 24 juin 2015.

Vœu au 19, rue Drouot et 15, rue de Provence (9^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné la nouvelle proposition concernant une demande de surélévation et d'aménagement intérieur d'un immeuble haussmannien.

La Commission, constatant que le nouveau projet répond aux demandes de la Commission, lève son vœu du 23 avril 2015.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT**Mairie du 15^e arrondissement. — Création d'une commission des marchés ayant compétence pour les seuls marchés passés selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des marchés publics.**

Le Maire du 15^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-16, L. 2511-22, L. 2511-27, L. 2511-28 et L. 2511-36 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant sur le Code des marchés publics, et notamment ses articles 26 II, 26 VII et 28 ;

Vu la délibération DUCT n° 2014-1003 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mai 2014 donnant délégation aux Conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil du 15^e arrondissement en date du 10 juin 2014 donnant délégation au Maire du 15^e à l'effet de prendre toute décision et de signer tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés du 15^e arrondissement passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, et liés à l'exécution des dépenses inscrites à l'Etat spécial du 15^e arrondissement ;

Vu le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 27 mars 2009 (n° 25) et notamment l'arrêté du 18 mars 2009 portant création, composition et fonctionnement des commissions internes des marchés de la Ville et du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Une commission des marchés est créée à la Mairie du 15^e arrondissement ayant compétence pour les seuls marchés passés selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des marchés publics.

Cette commission :

- dresse la liste des candidatures reçues ;
- propose à la personne responsable des marchés (PRM) la liste des candidats invités à négocier ;
- ouvre les offres reçues dans le délai imparti et en dresse le procès-verbal ;
- entend le résultat des négociations menées par le service compétent ;

— propose un classement en vue d'une proposition à la PPM, seule compétente pour attribuer le marché.

Art. 2. — La commission des marchés est composée comme suit :

1. Président : M. Philippe GOUJON, Maire du 15^e arrondissement ;

2. Les élus suivants :

— Mme Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Conseillère de Paris, chargée de la coordination générale et de l'urbanisme ;

— Mme Françoise MALASSIS, adjointe au Maire, chargée de la petite enfance ;

— Mme Caroline DUC, Conseillère d'arrondissement, déléguée au commerce et à l'artisanat ;

— Mme Isabelle ROY, Conseillère d'arrondissement.

3. Deux membres permanents :

— Mme Marie-Paule GAYRAUD, DGS par intérim ;

— M. Thierry RAGU, Directeur de Cabinet.

Le quorum de la commission est fixé à trois, non compris les membres qui sont en charge de l'analyse des candidatures et des offres ou compétents pour signer les marchés.

M. le Maire peut donner délégation à tout autre membre de la Commission.

Art. 3. — Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Odile DESPRES, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 15^e arrondissement.

Art. 4. — La commission des marchés pourra, en tant que de besoin, se faire assister des fonctionnaires des services centraux et/ou des services déconcentrés.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet.

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur des Finances et des Achats ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Fait à Paris, le 16 octobre 2015

Philippe GOUJON

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu l'arrêté modifié portant organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 1^{er} avril 2015 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2015 déléguant la signature de Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 4, paragraphe C, alinéa b) :

Substituer, à compter du 15 octobre 2015 :

— « M. François BODET » à « M. Jean-Paul THIÉVENAZ ».

A l'article 4, paragraphe D, II, alinéa a) :

à la mention concernant M. John BOURNE, chef du Pôle accueil et service à l'utilisateur.

Substituer :

— « M. Marc PERDU, chef du Pôle accueil et service à l'utilisateur » ; après la mention concernant M. John BOURNE.

Supprimer :

— « M. Marc PERDU, adjoint au chef du Pôle, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Pôle ».

A l'article 4, paragraphe D, II, alinéa d) :

après la mention concernant M. Jean-Louis GUILLOU.

Supprimer, à compter du 16 octobre 2015 :

— « Mme Hélène MARCHAND-AUDINET, adjointe au chef du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Pôle ».

A l'article 4, paragraphe D, II, alinéa g) :

après la mention concernant M. Dominique ROUAULT.

Supprimer :

— « Mme Catherine DORNIER, chef de section territoriale ».

A l'article 4, paragraphe E :

Ajouter après le point 4^o :

« 5^o les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles de marchés publics ;

6^o les lettres de notification : des traités de concessions d'aménagement et de leurs avenants, des conventions de participation aux équipements publics en ZAC, des avenants aux marchés publics avec incidence financière, des actes visés au 1^o à 4^o du présent article E ;

7^o les réponses aux demandes de communication de documents administratifs ».

A l'article 6 :

après la mention concernant M. Pascal TASSERY, à la mention concernant M. John BOURNE, chef du Pôle accueil et service à l'utilisateur.

Substituer :

— « M. Marc PERDU, chef du Pôle accueil et service à l'utilisateur » ;

Supprimer :

— « M. Marc PERDU, adjoint au chef du Pôle, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Pôle ».

A l'article 6 :

après la mention concernant M. Jean-Michel VIALLE.

Supprimer :

— « M. Antoine DUFLOCQ, chef de section du Bureau Topographique ».

A l'article 6 :

après la mention concernant Mme Céline FRAHTIA-LEVOIR.

Ajouter :

— « Mme Odile BOUDAILLE, adjointe à la chef de la Section de l'inventaire ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 16 octobre 2015

Anne HIDALGO

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 126-1, R. 123-13, R. 123-14 et R. 123-22, R. 126-1 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment son article R. 1321-13-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 554-20 et suivants, l'arrêté du 4 août 2006 abrogé par l'arrêté du 5 mars 2014 portant notamment règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses modifications, révisions et mises en compatibilité intervenues depuis ;

Vu les arrêtés du Maire de Paris des 24 septembre 2007, 10 décembre 2008, 21 janvier, 17 septembre 2010, 7 décembre 2011, 30 avril 2013 et 16 mai 2014 portant mise à jour du PLU de Paris ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Paris du 10 juin 1993 annulant l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1991 portant inscription au titre des monuments historiques le décor de la salle des banquets de l'ancien palais d'Orléans sis 198, avenue du Maine (14^e) ;

Vu les porter à connaissance de l'Etat transmis par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris par lettres des 25 juin 2014, 30 juillet 2014, 2 et 29 septembre 2014, 2 et 13 octobre 2014, 29 décembre 2014, 14 et 27 janvier 2015 ;

Vu le courrier du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers du 5 mars 2015 notifiant à la Maire de Paris l'arrêté inter préfectoral n° 2014 272-0005 du 29 septembre 2014 modifiant l'arrêté inter préfectoral n° 2012-128 du 17 juillet 2012 portant notamment déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Seine de Suresnes et de ses installations ;

Vu la convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et la Société Nationale d'Espaces Ferroviaires (S.N.E.F. filiales de la S.N.C.F.) dans le cadre de l'opération Chapelle International respectivement signée les 26 et 9 décembre 2013 ;

Vu la convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et les Sociétés Unibail-Rodamco SE, Gaité Parkings et SCI Gaité Bureaux dans le cadre du projet de rénovation urbaine de l'ensemble immobilier « Vandamme Nord », à Paris 14^e signée les 30 juillet 2015 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris :

— 2014 DU 1067 des 20 et 21 octobre 2014 supprimant la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des « Amandiers » (20^e) ;

— 2015 DU 24-1^o des 9, 10 et 11 février 2015 supprimant la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Réunion » (20^e) ;

— 2013 DU 74-2^o des 10 et 11 juin 2013 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles sises 73, 73 bis et 75, boulevard Davout (20^e) ;

— 2013 DLH 259 des 16, 17 et 18 décembre 2013 approuvant l'extension d'aménagement créée par la délibération 2010 DLH-DDEES 102 des 5 et 6 juillet 2010 et instituant ou confirmant le droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles sises 26, boulevard de Reuilly ; 22 à 24, rue de la Durance (12^e) ; 4 bis, rue de Thionville/2 bis, passage de Verdun (19^e) ; 38, rue Curial/1 à 7, passage Degrais (19^e) ; 5, rue du Clos (20^e) ;

— 2014 DU 19 du 10 février 2014 supprimant le droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles sises 24 et 24A, rue des Fossés Saint-Jacques et 14, rue Pierre et Marie Curie (5^e) ;

— 2014 DLH 1217 des 15, 16 et 17 décembre 2014 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur 52 immeubles en copropriété situés dans les 2^e, 10^e, 11^e, 12^e, 15^e, 17^e, 18^e et 20^e arrondissements ;

— 2014 DLH 1214 des 15, 16 et 17 décembre 2014 instituant ou confirmant le droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles sises 171, boulevard de la Villette (10^e), 5, passage Saint-Michel (17^e), 9, passage Kracher (18^e), 87, rue de Buzenval (20^e) ;

— 2011 DU 67-2^o des 26 et 27 septembre 2011 instaurant un sursis à statuer concernant les emprises sises 8, 10, 43 et 45, rue Davy (17^e) ;

— 2013 DU 74-2^o des 10 et 11 juin 2013 instaurant un sursis à statuer relatif aux parcelles sises 73, 73 bis et 75, boulevard Davout (20^e) ;

— 2013 DU 361-2^o des 16, 17 et 18 décembre 2013 instaurant un sursis à statuer relatif aux parcelles sises 1-3, villa des Tulipes et 99-101, rue du Ruisseau (18^e) ;

— 2011 DU 219 des 17 et 18 octobre 2011 relative à la mise en œuvre de la taxe d'aménagement ;

Vu les arrêtés ministériels de protection au titre des monuments historiques suivants pris sur Paris :

— Arrêté du 12 avril 1974 relatif aux immeubles sis 60 et 78, rue Quincampoix et 125, rue Saint-Martin (3^e et 4^e) ;

— Arrêté du 3 février 1989 relatif aux immeubles sis 10, 12 et 14, rue Duphot (1^e) ;

— Arrêté du 18 décembre 1990 relatif à l'immeuble sis 252 bis, rue Saint-Jacques (5^e) ;

— Arrêté du 15 mars 1993 relatif au conservatoire des arts et métiers (3^e) ;

— Arrêté du 9 août 1995 relatif à l'Hôtel de Launay sis 12, rue des Lions Saint-Paul (4^e) ;

— Arrêté n° 134 du 29 septembre 1995 relatif à l'ancienne chapelle Saint-Aignan sise 24, rue Chanoinesse (4^e) ;

— Arrêté n° 54 du 17 juin 1996 se substituant à l'arrêté du 12 février 1996 relatif à l'hôtel de Noirmoutier sis 138, rue de Grenelle (7^e) ;

— Arrêté n° 19 du 28 février 2014 relatif à l'Eglise Saint-Denis-du-Saint-Sacrement sise 68 ter, rue de Turenne (3^e) ;

— Arrêté n° 44 du 9 septembre 2014 relatif à l'église Saint-Jean-de-Montmartre sise 19, rue des Abbesses (18^e) ;

— Arrêté n° 45 du 9 septembre 2014 relatif à la chapelle Potocka située dans l'enceinte du cimetière Montmartre (18^e) ;

— Arrêté n° 54 du 19 novembre 2014 relatif à l'ancien cabinet situé 12, rue de Poitiers (7^e) ;

— Arrêté n° 35 du 18 juin 2015 relatif à l'église Saint-Bernard-de-la-Chapelle sise 6 bis, rue Saint-Luc (18^e).

Vu les arrêtés préfectoraux de protection au titre des monuments historiques suivants pris sur Paris :

— Arrêté du 24 septembre 1930 relatif à l'immeuble sis 25, place Vendôme (1^{er}) ;

— Arrêtés du 5 juillet 1935 relatifs aux immeubles sis 4 et 5, place du Palais Bourbon (7^e) ;

— Arrêté du 11 juillet 1984 relatif à l'hôtel ancien sis 90-92, rue de Sèvres (7^e) ;

— Arrêté n° 90-371 du 30 avril 1990 relatif à la parcelle sise 100, rue de Charonne (11^e) ;

— Arrêté n° 20 du 15 mai 2012 relatif à l'immeuble sis 52, rue Jacob (6^e) ;

— Arrêté n° 2014-020 du 10 mars 2014 rectifiant l'arrêté du 30 mars 1992 relatif au Théâtre de la Porte Saint-Martin sis 16-18, boulevard Saint-Martin et 17, rue René Boulanger (10^e) ;

— Arrêté n° 2014-044 du 1^{er} juillet 2014 relatif à l'hôtel particulier sis 33-33 bis, rue Jean-Goujon (8^e) ;

— Arrêté n° 2014-046 du 18 juillet 2014 relatif au Palais d'Iéna sis 43, avenue du Président Wilson (16^e) ;

— Arrêté n° 2014-047 du 18 juillet 2014 relatif à l'immeuble sis 7, rue des Grands-Augustins (6^e) ;

— Arrêté n° 2014-048 du 18 juillet 2014 relatif à l'immeuble sis 7, rue Christine (6^e) ;

— Arrêté n° 2014-059 du 29 juillet 2014 relatif à l'hôtel et l'usine de la Société des Cendres sis 39, rue des Francs-Bourgeois (4^e) ;

— Arrêté n° 2014-061 du 1^{er} août 2014 relatif à l'immeuble sis 11-11 bis, rue Schoelcher et 12, rue Victor Considérant (14^e) ;

— Arrêté n° 2014-146 du 2 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 5 juillet 1935 relatif à la maison sise 9-11, place du Palais Bourbon et 1, rue de Bourgogne (7^e) ;

— Arrêté n° 2014-147 du 2 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 5 juillet 1935 relatif à la maison sise 8, place du Palais Bourbon et 2-4, rue de Bourgogne (7^e) ;

— Arrêté n° 2014-148 du 2 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 3 juillet 1959 relatif à l'immeuble sis 3, rue de Bourgogne (7^e) ;

— Arrêté n° 2014-149 du 2 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 5 juillet 1935 relatif à l'immeuble sis 2, place du Palais Bourbon/87, rue de l'Université (7^e) ;

— Arrêté n° 2014-150 du 2 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 5 juillet 1935 relatif à l'immeuble sis 1, place du Palais Bourbon/85, rue de l'Université et 3, place du Palais Bourbon (7^e) ;

— Arrêté n° 2014-151 du 2 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 3 septembre 1959 relatif à l'immeuble sis 5-7, rue de Bourgogne (7^e) ;

— Arrêté n° 2014-162 du 16 décembre 2014 abrogeant l'arrêté du 9 février 1965 relatif à certaines parties d'immeuble sis 68, rue Condorcet (9^e) ;

— Arrêté n° 2014-165 du 23 décembre 2014 relatif à certaines parties privatives de l'immeuble sis 13, rue Jacob (6^e) ;

Vu les listes n° 1 et n° 2, décrivant respectivement les éléments de mise à jour des annexes écrites (textes et documents illustrés) et graphiques du PLU, annexées au présent arrêté ;

Vu le dossier ci-annexé (document intitulé « textes et documents illustrés » et documents graphiques annexés au PLU mis à jour à la date du présent arrêté) ;

Arrête :

Article premier. — Le Plan Local d'Urbanisme de Paris est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont notamment pris en considération :

— les servitudes d'utilité publique suivant les listes jointes n° 1 et n° 2 ;

— les périmètres à l'intérieur desquels le sursis à statuer peut être opposé en application des articles L. 111-9 et L. 111-10 (2^e alinéa) du Code de l'urbanisme, les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain renforcé défini par l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme ainsi que les périmètres de Zone d'Aménagement Concerté et de convention de projet urbain partenarial suivant la liste jointe n° 2.

Art. 2. — Le dossier de mise à jour du P.L.U. est mis à la disposition du public à :

— la Mairie de Paris (Direction de l'Urbanisme — sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue — Pôle accueil et service à l'usager, bureau 144 RC, 121, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13) ;

— la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité territoriale de Paris, 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15).

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie. Il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et copie en sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 12 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Urbanisme

Claude PRALIAUD

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 2209 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 octobre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA CHINE, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 43 à 45, sur 5 places ;

— RUE DE LA CHINE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 38 à 40, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 2211 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 novembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM. 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 42 à 52, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 2216 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 17 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 8 à 12, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 2220 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Fourier, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Charles Fourier ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Fourier, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2015 au 18 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARLES FOURIER, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 30 (50 mètres), sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 30.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2221 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale villa Gagliardini et villa Dury Vasselon, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0954 du 28 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Télégraphe », à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment villa Dury Vasselon et villa Gagliardini, à Paris 20^e ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de régler le stationnement et la circulation, et notamment d'inverser, à titre provisoire, le sens unique de circulation générale, villa Gagliardini et villa Dury Vasselon, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2015 au 29 janvier 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— VILLA GAGLIARDINI, 20^e arrondissement, depuis la RUE HAXO jusqu'au n° 10 de la VILLA GAGLIARDINI, du 16 novembre au 27 novembre 2015 ;

— VILLA GAGLIARDINI, 20^e arrondissement, depuis la RUE HAXO jusqu'au n° 10 de la VILLA GAGLIARDINI, du 4 au 29 janvier 2016 ;

— VILLA DURY VASSELON, 20^e arrondissement, depuis la RUE DE BELLEVILLE jusqu'au n° 12 de la VILLA GAGLIARDINI, du 30 novembre 2015 au 1^{er} janvier 2016.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section des voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, VILLA GAGLIARDINI, 20^e arrondissement, côtés pair, et impair, du 2 novembre 2015 au 29 janvier 2016.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 P 0954 du 28 décembre 2013 susvisé sont suspendues VILLA GAGLIARDINI, 20^e arrondissement. Les cycles, ne sont pas autorisés à circuler à double sens dans la voie mentionnée au présent article, à titre provisoire.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 2223 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Rubens et rue Véronèse, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Rubens ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Véronèse ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Rubens et rue Véronèse, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelles : du 15 octobre 2015 au 18 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RUBENS, 13^e arrondissement, côtés pair et impair, sur 60 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 13.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VERONESE, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE RUBENS, 13^e arrondissement, entre le n° 14 jusqu'au n° 26.

Art. 4. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE RUBENS, 13^e arrondissement, entre le n° 2 jusqu'au n° 10.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2224 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2015 au 27 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HECTOR MALOT, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 25, sur 8 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2225 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre 2015 au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BAUDRICOURT, 13^e arrondissement, côté pair, n° 62 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2226 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation réalisés par la SARL Dieulangard, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2015 au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté impair, n° 99 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2229 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 1730 du 25 août 2015 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Considérant que le renouvellement du réseau HTBT nécessite d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 21 octobre 2015, les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 1730 du 25 août 2015 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20^e sont prorogées jusqu'au 23 octobre 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

Arrêté n° 2015 T 2230 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11896 du 26 décembre 1995 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de dépose de bungalows, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2015 au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE ABEL HOVELACQUE, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE DES GOBELINS jusqu'à l'AVENUE DE LA SŒUR ROSALIE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 95-11896 du 26 décembre 1995 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2231 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 octobre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE LA VISTULE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 3 places ;

— RUE DE LA VISTULE, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 5, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA VISTULE, 13^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2232 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Cîteaux et passage Driancourt, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Cîteaux ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Cîteaux ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Cîteaux ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Cîteaux ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Cîteaux ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Cîteaux et passage Driancourt, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre 2015 au 15 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CÎTEAUX, 12^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE CROZATIER et la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 20 et en vis-à-vis du n° 31.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 42.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 24.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 43.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 33.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE CÎTEAUX, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CROZATIER et la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE ;

— PASSAGE DRIANCOURT, 12^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 2233 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Ménilmontant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris sur les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant que, des travaux de démolition d'un immeuble, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 18 décembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MENILMONTANT, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 54 à 56, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 59 (1 place).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

Arrêté n° 2015 T 2234 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Caillaux, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Caillaux ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Caillaux, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 octobre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 bis et le n° 4, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE CHOISY et la RUE GANDON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2240 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Château, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de FREE, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Château, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 octobre 2015, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE CATALOGNE et la RUE DE L'OUEST.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2241 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ouest, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Ouest, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 30 octobre 2015 inclus).

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU TEXEL et la RUE DU CHATEAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Abrogation des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique principal de 2^e classe ouverts, à partir du 12 octobre 2015, dans la spécialité tapissier.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 162 des 17 et 18 décembre 2001 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité tapissier ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2015 portant ouverture, à partir du 12 octobre 2015, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité tapissier ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 24 mars 2015 portant ouverture, à partir du 12 octobre 2015, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité tapissier, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Geneviève HICKEL

Abrogation de l'arrêté du 27 août 2015 relatif à l'ouverture, à partir du 11 janvier 2016, d'un concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité carrossier réparateur automobile.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 modifiée portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 31 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité carrossier réparateur automobile ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 relatif à l'ouverture, à partir du 11 janvier 2016, d'un concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité carrossier réparateur automobile ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 27 août 2015 susvisé relatif à l'ouverture, à partir du 11 janvier 2016, d'un concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité carrossier réparateur automobile est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H). — Grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité métallier.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 modifiée portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 45 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité métallier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité métallier, sera ouvert, à partir du 8 février 2016, et organisé à Paris, ou en proche banlieue pour 11 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « emploi et formation » du 30 novembre au 23 décembre 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription

(délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice Adjointe des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité tapissier.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 162 des 17 et 18 décembre 2001 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité tapissier ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité tapissier seront ouverts à partir du 8 février 2016 et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 2 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 1 poste ;
- concours interne : 1 poste.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « emploi et formation » du 30 novembre au 23 décembre 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du Jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) — grade agent de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015-DRH 43 des 26, 27 et 28 mai 2015, fixant la nature des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours.

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) — grade agent de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique seront ouverts à partir du 8 février 2016 et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 20 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 8 postes ;
- concours interne : 12 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « emplois et formations » du 30 novembre au 23 décembre 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du Jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Fixation de la composition du jury de l'examen pour l'accès au grade de Conseiller des Activités Physiques et Sportives et de l'Animation (CAPSA) principal de 2^e classe de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-56 du 11 janvier 1984 portant disposition statutaire relative de la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003-38 des 15 et 16 décembre 2003 modifiée portant statut particulier du corps des conseillers des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, notamment son article 27 bis ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2015 relatif à l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation principal de 2^e classe de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de membre du jury de l'examen pour l'accès au grade de conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation principal de 2^e classe de la Commune de Paris :

— M. Christian BECLE, personnalité qualifiée, Président du jury ;

— M. Ludovic MARTIN, personnalité qualifiée, chargé de mission à la Direction des Ressources Humaines (DRH) de la Ville de Paris ;

— Mme Christine FREY, conseillère régionale d'Ile-de-France ;

— Mme Françoise LAMAU, conseillère municipale de la Ville de Taverny (95) ;

— Mme Martine BRANDELA, Directrice Adjointe à la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) de la Ville de Paris ;

— M. Patrick LECLERE, responsable de la coordination des circonscriptions à la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) de la Ville de Paris.

Art. 2. — Dans le cas où le Président du jury de l'examen professionnel serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Martine BRANDELA, Directrice Adjointe à la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) de la Ville de Paris, est nommée Présidente suppléante.

Art. 3. — Un(e) représentant(e) du personnel peut assister aux travaux du jury mais ne peut pas participer au choix des sujets, à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury.

Art. 4. — Le secrétariat de l'examen professionnel sera assuré par un agent du bureau de l'encadrement supérieur (BES) de la Direction des Ressources Humaines (DRH) de la Ville de Paris.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel d'accès au corps de Conseiller des Activités Physiques et Sportives et de l'Animation (CAPSA) de la Commune de Paris, spécialité gestion des équipements sportifs.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi 84-56 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003-38 des 15 et 16 décembre 2003 modifiée portant statut particulier du corps des conseillers des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, notamment son article 27 ter ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 20 des 9, 10 et 11 février 2015 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel pour l'accès au corps des Conseillers des Activités Physiques et Sportives et de l'Animation de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2015 relatif à l'ouverture de l'examen professionnel pour le recrutement de neuf Conseillers des Activités Physiques et Sportives et de l'Animation de la Commune de Paris, spécialité « gestion des équipements sportifs » ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de membre du jury de l'examen professionnel pour le recrutement de Conseillers des Activités Physiques et Sportives et de l'Animation, spécialité « gestion des équipements sportifs » :

— M. Christian BECLE, personnalité qualifiée, Président du jury ;

— M. Ludovic MARTIN, personnalité qualifiée, chargé de mission à la Direction des Ressources Humaines (DRH) de la Ville de Paris ;

— Mme Christine FREY, conseillère régionale d'Ile-de-France ;

— Mme Françoise LAMAU, conseillère municipale de la Ville de Taverny (95) ;

— Mme Martine BRANDELA, Directrice Adjointe à la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) de la Ville de Paris ;

— M. Patrick LECLERE, responsable de la coordination des Circonscriptions à la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) de la Ville de Paris.

Art. 2. — Dans le cas où le Président du jury de l'examen professionnel serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Martine BRANDELA, Directrice Adjointe à la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) de la Ville de Paris, est nommée Présidente suppléante.

Art. 3. — Sont désignées en qualité d'examinatrices, chargées de la correction de l'épreuve écrite d'admissibilité de questions à réponse courte, Mme Sophie MULH, chef du Service du sport de proximité à la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) de la Ville de Paris et Mme Françoise HOUVENAGHEL, chef du Bureau de la Formation et de la Prévention à la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) de la Ville de Paris.

Art. 4. — Un(e) représentant(e) du personnel peut assister aux travaux du jury mais ne peut pas participer au choix des sujets, à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury.

Art. 5. — Le secrétariat de l'examen professionnel sera assuré par un agent du Bureau de l'encadrement supérieur (BES) de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY CAYREL

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de Secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes spécialités — administration générale et action éducative ouvert, à partir du 19 mai 2015, pour cinquante postes.

- 1 — M. GALLOT Benoît
- 2 — M. GUEGUEN Antoine
- 3 — M. NORE Jean-Marc
- 4 — M. GODIN Emmanuel
- 5 — Mme AMOUSSOU Muriel
- 6 — Mme LAVA Nathalie
- 7 — Mme BUI Thi-Anh-Dao
- 8 — Mme LE FRESNE Christine
- 9 — Mme COURTIN Sabrina
- ex-aequo — Mme FRAYSSIGNES Stéphanie
- 11 — Mme DE LABRETOIGNE Marie-Laure
- ex-aequo — Mme TIREL Aurélia
- 13 — M. DESNOËS Jacques
- ex-aequo — M. PARTAGE Jérôme
- 15 — M. FEDIDE Olivier
- 16 — M. FLEURY Robin
- 17 — M. CESSINAS Jean-René
- ex-aequo — Mme ESCALIER Aurore
- ex-aequo — Mme FLORIN Valérie
- ex-aequo — Mme KHANTHALY Siriphone
- ex-aequo — Mme ROLLAND Emmanuelle
- 22 — Mme GEORGI Anne
- ex-aequo — Mme SEIGNEMARTIN Sandrine
- 24 — Mme LE BRUN Catherine
- 25 — M. RENAUDIN Laurent
- 26 — Mme MONTANGE Sophie
- ex-aequo — Mme NICOLAS Valérie
- 28 — Mme DAIMÉ Marylene née GIRAULT
- 29 — Mme CAPIER Fabiola née GAUVIN
- 30 — M. BENGHEZAL Rédha
- ex-aequo — Mme DEPIGNY Nathalie
- ex-aequo — Mme PORRETTO Marie-Anne née JACQ
- 33 — Mme GRINDARD Marie-Christine née TISSOT
- ex-aequo — Mme LECAT Marie-Pierre
- 35 — Mme RODRIGUES Andreia née DA CUNHA
- 36 — Mme DONNADIEU Valérie
- ex-aequo — M. INGLEBERT Arthur
- ex-aequo — Mme NEPOS Cynthia
- 39 — M. TOURNIAIRE Marc
- 40 — Mme BOURMAUD Anne
- ex-aequo — M. LE MASSON Eric
- ex-aequo — Mme MARCEAU Dalida
- ex-aequo — M. MONToux Philippe
- 44 — M. BERNAUD Thomas

ex-aequo — M. SLAIM Hassan
 ex-aequo — Mme YUNG Fatima-Zohra née KETTAL.
 Arrête la présente liste à 46 (quarante-six) noms.

Fait à Paris, le 13 octobre 2015

Le Président du Jury

Abel VINTRAUD

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe sur titres d'ingénieur des travaux, spécialité informatique ouvert, à partir du 14 septembre 2015, pour trois postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. CUTTY Jocelyn
- 2 — M. ETCHEBERRY Victor
- 3 — M. ETOH Anani
- 4 — M. GARNIER Patrice
- 5 — Mme GAUDON Virginie
- 6 — M. GELEOC Gwendal
- 7 — M. GUILLON Denis
- 8 — M. KHIRAT Johad
- 9 — M. LAPÈRE Philippe
- 10 — M. LECORPS Alban
- 11 — M. LOE MIE Brice
- 12 — M. MALOLEPSZA Stéphane
- 13 — M. MARICOT Landry
- 14 — M. MARTIN Nicolas
- 15 — Mme MELYON Lydia
- 16 — Mme OUIS Aziza, née BENLAKHEL
- 17 — Mme PIOLOT Marie
- 18 — M. RAKOTOZAFY Lalatiana
- 19 — Mme REMBERT Elisabeth
- 20 — M. SLIMI Abousofiane
- 21 — Mme TROPE Mélanie, née MARTIN
- 22 — M. VADE Patrice
- 23 — M. ZARA Rémi
- 24 — M. ZITA Elain.

Arrête la présente liste à 24 (vingt-quatre) noms.

Fait à Paris, le 13 octobre 2015

Le Président du Jury

Bruno MARTINI

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien des services opérationnels, spécialité nettoyage ouvert, à partir du 8 juin 2015, pour neuf postes.

- 1 — M. RICAUX Guillaume
- 2 — M. CULIOLI Jean-Philippe
- 3 — Mme BARELLE Anne
- 4 — M. HEUCHEL Laurent.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 14 octobre 2015

La Présidente du Jury

Anne-Emmanuelle BONNAY

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de technicien des services opérationnels, spécialité nettoyage ouvert, à partir du 8 juin 2015, pour treize postes auxquels s'ajoutent deux postes non pourvus, au titre du concours externe.

- 1 — M. BEKKARI Abdelkrim
- 2 — M. MAKALOU Moussa
- 3 — M. DIABIRA Abdoulaye
- 4 — M. VALCARENGHI Sébastien
- 5 — M. MARTINET Benjamin
- 6 — M. LECOEUR Cyril
- 7 — M. BOULONNE Karl
- 8 — M. BUBULOVIC Ljubisa
- 9 — M. GHODS Alexandre
- 10 — M. BIHAN Frédéric
- 11 — Mme GERARD Cynthia
- 12 — M. COULIBALY Youssef
- 13 — M. LETOURNEUR Gilles
- 14 — M. HARKOU Mario
- 15 — M. SOUMARÉ Abdou.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 14 octobre 2015

La Présidente du Jury

Anne-Emmanuelle BONNAY

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de technicien des services opérationnels, spécialité nettoyage ouvert, à partir du 8 juin 2015, pour treize postes.

- 1 — M. HENRY Yanick.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 14 octobre 2015

La Présidente du Jury

Anne-Emmanuelle BONNAY

Liste principale, par ordre de mérite, des candidates admises au concours interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadre de santé de la Commune de Paris ouvert, à partir du 21 septembre 2015, pour huit postes.

- 1 — Mme RENARD Dominique, née DAVIGNON
- 2 — Mme MELE Sabine, née COLIN
- 3 — Mme GRACIA-GUILLEN Nathalie
- 4 — Mme LANUSSE-MONGUILOT Murielle, née NOVELLO
- 5 — Mme CANTAREL Sylvie
- 6 — Mme REVILLION Chantal
- 7 — Mme POURCELOT Corinne
- 8 — Mme MUSTIERE Marie-Claude.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 14 octobre 2015

Le Président du Jury

François CORINTHE

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative ouvert, à partir du 19 mai 2015, pour soixante-treize postes.

- 1 — M. CERANI Philippe
- 2 — Mme GALOZZE Cécile
- 3 — Mme TEYSSEIRE Sylvie, née IIZUKA
- 4 — Mme GACHE Nadine
- ex-aequo — Mme HELIN Véronique
- 6 — Mme PELLAN Christine
- 7 — Mme LAU Wing-Hue
- 8 — Mme BONNEAU Alexandra
- 9 — Mme OFFRANC-BAPEAUME Christina, née OFFRANC
- 10 — M. GUÉNOLÉ Julien
- ex-aequo — M. LEOWSKI Valéry
- ex-aequo — M. ROBERT Tiphain
- 13 — Mme CARRE Julie
- ex-aequo — M. HAZO Ewen
- 15 — M. KEITA Mohamed
- 16 — M. KOUNAKEY Eric
- ex-aequo — Mme LICCARDI Magali
- 18 — M. JAUDEAU Gaël
- 19 — Mme BARON Stéphanie
- ex-aequo — Mme DAVIDAS VIE Astrid, née DAVIDAS
- ex-aequo — Mme NEGRE Bénédicte, née CLARET
- ex-aequo — Mme SKANDRANI Leïla
- 23 — Mme XAVIER Denise
- 24 — Mme ARRAHAOUI Saleoua
- ex-aequo — M. COMBE Sylvain
- 26 — Mme FOLLET Florence
- 27 — M. BAHONDISSA Jenest
- ex-aequo — Mme BOUÉ Bénédicte
- ex-aequo — Mme NGUYEN Aline, née BUI
- 30 — Mme AUDITEAU Sylvie, née LARRALDE
- ex-aequo — Mme BAHA Sabrina
- 32 — M. CHALOTS Jérôme
- 33 — Mme DIAZ Patricia
- ex-aequo — Mme LAHIRE Mariette, née GENEVIÈVE
- 35 — Mme BIGOTTE Christelle
- 36 — Mme LOUBANE Sadia
- ex-aequo — Mme TOUILLET Sarah
- 38 — Mme DEBETZ Anne
- 39 — Mme BARDAT Kathy
- ex-aequo — Mme PATURANGE Nathalie
- ex-aequo — M. ROSE Nicolas
- 42 — Mme ZAOUADI Sonia
- 43 — M. LOYON-MUTEL Max
- ex-aequo — Mme MARCEL Véronique
- 45 — Mme BULLIARD Céline
- ex-aequo — Mme JULIANS Claudine, née BOULOIS
- 47 — M. MONDON Arnaud
- ex-aequo — Mme PAGES Marie-Claire
- 49 — M. GOUTEYRON Edouard

ex-aequo — Mme LEMAIRE Pascale

ex-aequo — Mme LUPOT Corinne

52 — Mme JANNOT Sylvie

ex-aequo — M. NYOKAS ZALAMOU Patrick.

Arrête la présente liste à 53 (cinquante-trois) noms.

Fait à Paris, le 15 octobre 2015

La Présidente du Jury

Mme Marie-Hélène AUBRY

REGIES

Régie de la RDP DAJ. — Désignation du régisseur et de la mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1 100, avances n° 100). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 7 octobre 2009 modifié instituant à la Direction des Affaires Juridiques, bureau des affaires générales, 4, rue de Lobau, à Paris 4^e, une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses de procédures juridiques ;

Vu l'arrêté municipal du 13 mai 2013 modifié, désignant M. Philippe CERANI en qualité de régisseur de la régie précitée et Mme Catherine KELEN en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de désigner Mme Valérie VERZOTTI, mandataire suppléante en remplacement de Mme KELEN faisant valoir ses droits à la retraite ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 18 septembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 13 mai 2013 modifié, désignant M. Philippe CERANI en qualité de régisseur de la régie précitée est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Philippe CERANI sera remplacé par Mme Valérie VERZOTTI (SOI : 1 088 642), adjoint administratif de 1^{re} classe, même adresse. »

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 13 mai 2013 modifié, désignant M. Philippe CERANI en qualité de régisseur de la régie précitée est modifié et rédigé comme suit :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme VERZOTTI, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de deux cents euros (200 €). »

Art. 3. — Le Directeur des Affaires Juridiques et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines, sous-direction du développement des ressources humaines, bureau des rémunérations ;

— au Directeur des Affaires Juridiques, bureau des affaires générales ;

— à M. CERANI, régisseur ;

— à Mme VERZOTTI, mandataire suppléante ;

— à Mme KELEN, ex-mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 6 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Affaires Juridiques

Damien BOTTEGHI

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2015, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle Pontourny situé 37420 Beaumont en Véron.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2015 DASES 380 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2015 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.E.F.P. Pontourny situé 37420 Beaumont en Véron, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 267 317 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 992 698 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 275 974 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 678 879 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 400 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 500 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes. Un deuxième tarif journalier est mis en place entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2015 afin d'anticiper la baisse des dépenses et des recettes liées à la baisse d'activité de l'établissement. Les prévisions budgétaires cumulent deux périodes budgétaires distinctes.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle Pontourny situé 37420 Beaumont en Véron, géré par le Département de Paris, est fixé à 578,99 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Général de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2015, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU situé 51, rue René Claire, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2010 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 3 février 2014 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE, situé au 51, rue René Clair, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 36 062,55 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 264 009,52 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 73 522,07 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 367 853,34 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 5 740,80 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU est fixé à 68,05 € T.T.C.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU situé 51, rue René Claire, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2010 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 3 février 2014 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE situé au 51, rue René Clair, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 531 622,71 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 830 940,69 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 746 936,72 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 987 788,12 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 121 712,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2015, le tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU est fixé 150,24 € T.T.C. pour la partie hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 209,76 € pour la partie hébergement.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2015, du tarif journalier afférent à l'hébergement de la PUV LA JONQUIERE située au 26-30, rue de la Jonquière, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la PUV LA JONQUIERE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la PUV LA JONQUIERE (n° FINESS 750042129), gérée par l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES (n° FINESS 750828717) située au 26-30, rue de la Jonquière, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 42 845,59 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 342 483,93 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 24 964,18 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 364 431,76 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 43 355,08 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2015, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 76,93 € T.T.C.

A compter du 1^{er} octobre 2015, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 90,94 € T.T.C.

A compter du 1^{er} octobre 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 22,09 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 14,02 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables tiennent compte d'une reprise de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 2 506,88 € concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 68,85 € T.T.C. ;

— le prix de journée afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 82,93 € T.T.C. ;

— les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2016, sont fixés comme suit :

• GIR 1 et 2 : 22,18 € T.T.C. ;

• GIR 3 et 4 : 14,08 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, pour l'exercice 2015, du budget et de certains tarifs applicables au sein de l'E.H.P.A.D. RESIDENCE SAINT-SIMON situé 127 bis, rue d'Avron, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2015 fixant le tarif, à compter du 1^{er} janvier 2015, applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale légale ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. RESIDENCE SAINT-SIMON pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l' E.H.P.A.D. RESIDENCE SAINT-SIMON (n° FINESS 750831216), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA (n° FINESS 930021522) situé au 127 bis, rue d'Avron, 75020 Paris, sont autorisées comme suit pour la section dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 65 615,25 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 560 583,70 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 699 853,37 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif forfaitaire applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale en chambre double est de 68,53 €.

A compter du 1^{er} octobre 2015, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans concernant les 32 places habilitées à l'aide sociale est fixé à 127,11 € T.T.C. pour les chambres simples et 88,33 € T.T.C. pour les chambres doubles et les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 16,73 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 10,62 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 4,30 € T.T.C.

Ces prix de facturation tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire d'un montant de - 73 654,42 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à

95,46 € T.T.C. pour les chambres simples et 83,37 € T.T.C. pour les chambres doubles et les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2016, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 20,06 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,72 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,40 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation des dépenses retenues au titre du compte administratif 2014 de l'établissement S.A.V.S. AIDES 75 situé 14, rue Scandicci, Tour Essor 95508.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, et notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 15 septembre 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association AIDES (siège national situé 14, rue Scandicci — 93500 Pantin) pour le S.A.V.S. de AIDES ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'exercice 2014 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les dépenses retenues au titre du compte administratif 2014 présenté par l'organisme gestionnaire AIDES pour l'établissement S.A.V.S. AIDES 75, dont le siège est situé au 14, rue Scandicci, Tour Essor 95508 sont de 203 438,80 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 35 ressortissants au titre de 2014 est fixée à 203 248,80 €.

Art. 3. — Compte-tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde à verser à l'établissement est de 3 691,74 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 19 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation.

La sous-directrice de l'autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation des dépenses retenues au titre du compte administratif 2014 de l'établissement S.A.V.S. SAPHM - Vie et Avenir situé 204, rue Lecourbe, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III et notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 10 février 2014 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association « Vie et Avenir » pour son service d'accompagnement pour personnes handicapées mentales âgées situé au 204, rue Lecourbe 75015 Paris ;

Vu le compte administratif présenté de la service d'accompagnement SAPHM - Vie et Avenir (SAPHMA) pour l'exercice 2014 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les dépenses retenues au titre du compte administratif 2014 présenté par l'organisme gestionnaire Vie et Avenir pour l'établissement S.A.V.S. SAPHM - Vie et Avenir situé au 204, rue Lecourbe, 75015 sont de 292 383,01 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 31 ressortissants au titre de 2014 est fixée à 285 835,74 €.

Art. 3. — Compte-tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le montant à reverser par l'établissement est de 4 313,46 €

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 19 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation des dépenses retenues au titre du compte administratif 2014 de l'établissement S.A.V.S. Vie et Avenir situé 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III et notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention du 2 décembre 1982 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Vie et Avenir » pour son service d'accompagnement à la vie sociale situé au 6, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris ;

Vu l'avenant n° 1 du 7 janvier 1991 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les dépenses retenues au titre du compte administratif 2014 présenté par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR pour l'établissement S.A.V.S. Vie et Avenir 6, rue de l'Amiral Roussin, Paris 15^e sont de 546 878,99 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 89 ressortissants au titre de 2014 est fixée à 487 321,40 €.

Art. 3. — Compte-tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde à verser à l'établissement est de 34 105,70 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 19 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

REGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Régie des Centres de Santé. — (Régie de recettes n° 1427 – Régie d'avances n° 427). — Modification de l'arrêté du 27 juin 2011 modifié désignant le régisseur et ses mandataires suppléants.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la Santé, au 94/96 quai de la râpée, à Paris 12^e, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits et de procéder au règlement des menues dépenses nécessaires au fonctionnement des centres de santé de la DASES ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié désignant Mme ROSSIGNOL-MARCELLY en qualité de régisseur, Mmes LAMBERT, VAUDOUR et Mme GOLDBERG en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH-3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination de Mme CARTIER, en qualité de mandataire suppléant, en remplacement de Mme VAUDOUR, appelée à d'autres fonctions ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 5 octobre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 27 juin 2011 modifié désignant Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY en qualité de régisseur est ainsi rédigé :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY sera remplacée par Mme Cécile LAMBERT (SOI : 1 082 202), secrétaire administrative de classe normale, ou par Mme Béatrice CARTIER (SOI : 652 924), adjoint administratif de 1^{re} classe, même service ou par Mme Myriam GOLDBERG (SOI : 1 036 324), adjoint administratif de 1^{re} classe, Service des ressources et du contrôle de gestion.

Pendant leur période de remplacement, Mme LAMBERT, Mme CARTIER et Mme GOLDBERG, mandataires suppléants prendront sous leur responsabilité les mandataires sous régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie. »

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté du 27 juin 2011 modifié désignant Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY en qualité de régisseur est ainsi rédigé :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mme LAMBERT, Mme CARTIER et Mme GOLDBERG, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de six cent quarante euros (640,00 €). »

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, service Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Recettes et Régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Bureau des Rémunérations ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la Santé ;

— à l'unité de gestion directe concernée ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Santé

Arnauld GAUTHIER

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00826 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les Régions et les Départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2014-0741 du 1^{er} septembre 2014 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 7 avril 2015 par lequel M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, est nommé dans les fonctions de chef du Service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, chef du Service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PARDINI, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par M. Edgar PEREZ, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, adjoint au chef du Service des affaires immobilières.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edgar PEREZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Franck BOULANJON, administrateur civil, chef du Département de la stratégie immobilière et budgétaire ;

— M. Carlos GONCALVES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Département construction et des travaux ;

— M. Rédha KHALED, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Département de l'exploitation des bâtiments ;

— Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du Département de l'administration et de la qualité.

Art. 4. — Département de la stratégie immobilière et budgétaire :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BOULANJON, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pierre COUTURIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du département de la stratégie immobilière et budgétaire, chef du Bureau de la synthèse budgétaire et par Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la stratégie et de la gestion patrimoniale.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre COUTURIER et de Mme Pascale PETIT-JEAN, la délégation qui leur est consentie par l'article 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Catherine JOLY-RENARD, attachée d'administration de l'Etat, M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'Etat, M. Nicolas CLAUTRIER, M. Cyrille POULIQUEN, attaché d'administration de l'Etat, M. Michel PROUST, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Marie-Aimée JUSTINO, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Aurore VENTURA, adjoint administratif, Mme Nicole BECKLER, adjoint administratif, Mme Gaudaire BANZOUZI MASSAMBA, adjoint administratif, M. Michel PHEANG, adjoint administratif, directement placés sous l'autorité de M. Pierre COUTURIER ;

— Mme Mélanie DUGAL attachée d'administration de l'Etat et M. Malik HADDOUCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Pascale PETIT-JEAN.

Art. 6. — Département construction et des travaux :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Département, responsable de la coordination administrative et financière ;

— Mme Anne-Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Département, responsable de la coordination administrative et financière ;

— M. Jacky HUBERT, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du Département, responsable des missions territoriales de la grande couronne ;

— Mme Josette SOURISSEAU, architecte contractuel, chef de la Mission « grands projets ».

Art. 7. — Département de l'exploitation des bâtiments :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rédha KHALED, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du Département de l'exploitation des bâtiments et Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Département de l'exploitation des bâtiments, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par :

— M. Franck SELGAS, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau de l'entretien et de la maintenance bâtimentaires ;

— M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la logistique et de la sécurité immobilières.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck SELGAS et de M. Pierre-Charles ZENOBEL, la délégation qui leur est consentie par l'article 7, est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Sabrina PRUGNAUD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau de l'entretien et de la maintenance bâtimentaires, M. René VIGUIER, ingénieur économiste, M. Raoul FRANCES, attaché d'administration de l'Etat, M. Farhan GHORI, ingénieur des services techniques, directement placés sous l'autorité de M. Franck SELGAS ;

— M. Philippe LE MEN, ingénieur contractuel, adjoint au chef du Bureau de la logistique et de la sécurité bâtimentaires, Mme Lara MARIA, architecte contractuel, Mme Carole GROUZARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. Pierre-Charles ZENOBEL.

Art. 9. — Département de l'administration et de la qualité :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryvonne HARDOUIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Juliette DIEU, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Département de l'administration et de la qualité et chef du Bureau des affaires juridiques ;

— Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du Bureau de l'économie de la construction ;

— Mme Nathalie GILDARD, attachée d'administration de l'Etat, chef du Bureau des ressources humaines et de la modernisation.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, de Mme Otilia AM. et de Mme Nathalie GILDARD, la délégation qui leur est consentie à l'article 9, est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'Etat, Mme Stéphanie PROUET attachée d'administration de l'Etat, Mme Gaëlle BEN HAIM, agent contractuel, et M. Julien KERFORN, agent contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;

— M. Simon DURIX, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AM. ;

— Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Nathalie GILDARD.

Art. 11. — Dispositions finales :

Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2015

Michel CADOT

Arrêté n° 2015-00827 accordant délégation de signature au sein du système d'information comptable et budgétaire « Coriolis » de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00776 du 22 septembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 2015-00777 du 22 septembre 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Chantal GUÉLOT, administratrice civile, chef du Bureau du budget spécial à la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mmes Chantal REBILLARD et Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle, adjointes au chef du Bureau du budget spécial, directement placées sous l'autorité de Mme Chantal GUÉLOT, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Art. 2. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, adjointe au chef du bureau dont les noms suivent :

- Mme Lugdivine BONNOT, secrétaire administrative ;
- Mme Angéla SEYDI, adjointe administrative.

Art. 3. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de Mme Françoise DELETTRE, adjointe de contrôle, adjointe au chef du Bureau, dont le nom suit :

- M. Grégory LEVÊQUE, secrétaire administratif.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2015

Michel CADOT

Arrêté n° 2015-00828 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de Gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00642 du 28 juillet 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 26 juillet 2011 par lequel M. Alain GIBELIN, Contrôleur Général des Services Actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN, Directeur des Services Actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 28 juillet 2014 susvisé ;

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les

forces de Police et de Gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes ;

d) les ordres de mission.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

— les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outremer ;

— les adjoints de sécurité affectés dans le Département de Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée par M. Eric BELLEUT, Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation, chef de l'état-major.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Laurent SIMONIN, Commissaire Divisionnaire, chef d'état-major adjoint ;

— M. Alexis MARSAN, Commissaire Divisionnaire, chef d'état-major adjoint ;

— M. Marc CHERREY, Commissaire Divisionnaire, chef d'état-major adjoint.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Dominique GUISEPPI, Contrôleur Général, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUISEPPI, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Gérard DEUTSCHER, Commissaire Divisionnaire, chef du 2^e district ;

— M. Dominique SERNICLAY, Commissaire Divisionnaire, chef du 1^{er} district ;

— M. Olivier BAGOUSSE, Commissaire de Police, chef de la Division des unités opérationnelles d'ordre public.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Françoise HARDY, Contrôleur Général, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Muriel RAULT, Commissaire Divisionnaire, adjoint au sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise HARDY et de M. Muriel RAULT, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne-Sigrid CATTON, Commissaire de Police, chef de la Division régionale motocycliste ;

— M. Pierre-Etienne HOURLIER, Commissaire de Police, chef de la Division de prévention et de répression de la délinquance routière ;

— M. Alexis FAUX, Commissaire de Police, chef de la Division régionale de circulation.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exer-

cée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Marie GUTKNECHT, Contrôleur Général, sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie GUTKNECHT, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine MORELLE, Commissaire de Police, chef de la Division de protection des institutions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Jean-Paul JALLOT, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de la gestion opérationnelle et, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, par M. Jean-Marc MILLIOT, Commissaire Divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2015

Michel CADOT

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Décision n° 2015-15 portant délégation de signature de la Directrice Générale d'Eau de Paris.

La Directrice Générale,

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris, et notamment leur article 12 ;

Vu la délibération 2014-DPE-1073 du Conseil de Paris des 17, 18 et 19 novembre 2014, portant désignation de Mme Régine ENGSTRÖM en qualité de Directrice Générale d'Eau de Paris, sur proposition de la Maire de Paris à compter du 24 novembre 2014 ;

Vu la décision n° 2014-029 du 21 novembre 2014 de la Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris portant nomination de Mme Régine ENGSTRÖM en qualité de Directrice Générale d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2014-178 du 21 novembre 2014 par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Décide :

Article premier. — La décision n° 2014-030 est abrogée.

Art. 2. — Les présentes délégations sont consenties dans le respect des statuts, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions et des procédures internes en vigueur.

Leur champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale :

- M. François LEBLANC, Directeur Général adjoint ;
- Mme Claire ROUSSEAU, Secrétaire Générale ;

sont autorisés à procéder, de manière générale, à la signature de tout acte et document administratif, tout engagement de dépenses et de recettes, tout mandatement de dépenses et de recettes dont la signature est de la seule prérogative de la Directrice Générale.

Art. 4. — 4.1 La signature de la Directrice Générale est déléguée à :

- M. François LEBLANC, Directeur Général Adjoint ;
- Mme Claire ROUSSEAU, Secrétaire Générale ;
- M. Jean-Raphaël CLASTOT, Directeur des Relations Extérieures et du Développement ;
- M. Michel JOYEUX, Directeur de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau ;
- M. Jean-Paul LEBARBENCHON, Directeur des Systèmes d'Information ;
- M. Christophe GERBIER, Directeur de la Ressource en Eau et de la Production ;
- M. Jean-Michel LAYA, Directeur Adjoint de la Ressource en Eau et de la Production ;
- Mme Hortense BRET, Directrice de l'Ingénierie et du Patrimoine ;
- M. Claude PHEULPIN, Directeur de la Distribution ;
- Mme Juliette YANITCH, Directrice des Ressources Humaines et des Finances ;
- Mme Amélie COANTIC, Déléguée à l'innovation ;

à effet de signer les actes qui suivent dans la limite de leurs attributions respectives et pour les Directions et Services placés sous leur autorité.

La délégation est accordée pour les actes suivants :

- a) toute correspondance administrative pour les affaires relevant de la Direction ou du service ;
- b) la certification de copie conforme des documents ;
- c) le dépôt de plaintes et tout acte conservatoire des droits de la Régie ;
- d) tous baux, autorisations et conventions, constitutifs ou non de droits réels, sur le domaine dont la Régie est dotée (à l'exclusion des logements affectés au personnel d'Eau de Paris), sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil d'Administration ;
- e) toute déclaration préalable de travaux à déposer en mairie au titre du Code de l'urbanisme ;
- f) tous protocoles transactionnels et reconnaissance de responsabilité portant réparation de préjudices subis par les tiers dans le cadre de l'exploitation du service de l'eau, dans la limite de 15 000 € H.T., en exécution des délibérations prises par le Conseil d'Administration ;

g) toute convention ayant reçu l'autorisation préalable du Conseil d'Administration ;

h) en matière de marchés publics et d'accords-cadres, dans la limite des crédits inscrits au budget :

— toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont les avenants et la décision de poursuivre l'exécution du marché, lorsque cette faculté est prévue dans ledit marché, dans la limite d'une augmentation de 5 % pour les marchés d'un montant supérieur à 1 000 000 euros H.T.) et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée. Ceci couvre notamment la détermination des conditions de la consultation, l'engagement des négociations éventuelles, les réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, la signature des marchés et de la mise au point, la signature des courriers aux candidats retenus et non retenus et les réponses aux demandes d'explication, la signature des bons de commande, des ordres de service, des décisions de reconduction ou non, les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception de tra-

vaux, fournitures et services, la résiliation des marchés dans les cas prévus par les pièces contractuelles, l'approbation des décomptes généraux des marchés ;

— pour les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents passés selon une procédure formalisée, la décision de lancer la procédure (publication de l'avis d'appel public à la concurrence ou signature de la lettre de consultation des entreprises), les lettres de consultation des candidats en procédure restreinte ou négociée, la signature des réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre des procédures de mise en concurrence, la signature des courriers et documents en phase de négociation, des courriers adressés aux candidats retenus et non retenus et des réponses aux demandes d'explication, les bons de commandes et les ordres de service, les décisions de reconduction ou non, les décisions de poursuivre l'exécution du marché dans le cas où cette faculté est prévue dans ledit marché, les mises en demeure adressées au titulaire, les décisions relatives à l'application des pénalités financières, les décisions d'agrément des sous-traitants et les décisions relatives à la réception des marchés de travaux, fournitures ou services ;

i) tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de son domaine de responsabilité propre, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 500 000 € H.T. ;

j) les bordereaux-journaux de mandats ou bordereaux-journaux de titres, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres et destiné à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement ;

k) en matière de gestion des ressources humaines :

— les autorisations de déplacement et ordres de mission pour le déplacement des agents en métropole et hors métropole, et les autorisations d'hébergement et de restauration à l'intérieur de la résidence administrative ;

— les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement des agents en métropole et hors métropole ;

— les mesures disciplinaires de rang 1 de type blâme et avertissement pour l'ensemble du personnel, hors agents de niveau E ;

— tout acte portant gestion du personnel, notamment les actes relatifs aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départs en formation ;

— les promesses d'embauche, dans le respect du cadre validé pour chaque situation par la Direction des Ressources Humaines ;

— l'engagement de tout frais de réception au titre de leur activité dans le respect des budgets alloués, et la signature des autorisations pour leurs collaborateurs.

4.2 La signature de la Directrice Générale est déléguée à M. Jean-Raphaël CLASTOT, Directeur des Relations Extérieures et du Développement, à effet de signer les conventions d'hébergement de télé-relevé et les conventions d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, conformément aux modèles types approuvés par le Conseil d'Administration.

4.3 La signature de la Directrice Générale est déléguée à M. Jean-Raphaël CLASTOT, Directeur des Relations Extérieures et du Développement, à effet de signer tout acte formalisant le don de carafes et autres objets dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

4.4 La signature de la Directrice Générale est déléguée à M. Jean-Raphaël CLASTOT, Directeur des Relations Extérieures et du Développement, à effet de signer, dans le cadre du recouvrement des factures d'eau, tout acte autorisant des annulations et des remises gracieuses de frais liés au recouvrement des factures d'eau (frais de relance,...) et de frais de déplacements appliqués aux abonnés du service public, dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

4.5 La signature de la Directrice Générale est déléguée à Mme Juliette YANITCH, Directrice des Ressources Humaines et des Finances, pour son domaine d'intervention, pour tenter les

actions en justice ou défendre en justice Eau de Paris, après autorisation du Conseil d'administration à l'exception des procédures devant la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat ou le tribunal des conflits.

4.6 La signature de la Directrice Générale est déléguée à Mme Juliette YANITCH, Directrice des Ressources Humaines et des Finances à effet de signer tout acte relatif à la gestion du personnel, toute mesure disciplinaire à l'exception de celles portant mise à pied et rétrogradation et embauche, mutation et sortie des agents de niveaux D et E.

Art. 5. — 5.1. La signature de la Directrice Générale est déléguée aux personnes dont les noms suivent :

— au sein de la Direction de la Distribution, à Mme Louise DAUFFY, à Mme Marianne GAILLARD, à M. Frédéric ROCHER, à M. Loïc ETARD, à M. Jean-Claude NEFF, à M. Jean-Louis CLERVIL, à M. Cédric DENIS et à M. Pascal MENIN ;

— au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, à Mme Céline DURAND, à Mme Isabelle MEHAULT, à Mme Manon ZAKEOSSIAN, à M. Jean-Pierre NICOLAU, à M. David PETIT, à M. Justin SOMON et à M. Claude VIGNAUD ;

— au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, à M. Gérard-James BENCHETRIT à Mme Catherine PANKOWSKA, à Mme Florence SOUPIZET, à M. Madjid AIT OUKLI, à M. Michel FALZON, à M. Thierry BRIAND, à M. Marc HARRISON, M. Dominique IMBERT, à M. Etienne JACQUIN, à M. Fidèle LOUBET et à M. Jean-Vincent PEREZ ;

— au sein de la Direction des Systèmes d'Information, à M. Jean-Philippe CAILLAUD, à M. Jacques COUTELAN et à M. David DEBLIQUY ;

— au sein de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau, à Mme Bénédicte WELTE ;

— au sein du Secrétariat Général, à Mme Pascale TREVISANUT, à M. François BOUCHER, à M. Xavier De La GUERIVIERE, à M. Laurent DUTERTRE ;

— au sein de la Direction des Ressources Humaines et des Finances, à Mme Sandrine AVERTY, à Mme Katarina KRCUNOVIC, à Mme Véronique SINAGRA, à Mme Brigitte VARANGLE, à Mme Hélène BEAUFILS, à Mme Delphine MARCHINZAK, à M. Emmanuel GAY et à M. Romain TOLILA ;

— au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, à Mme Armelle BERNARD, à Mme Françoise ESCORNE, à Mme Elisabeth THIEBLEMONT, à Mme Emmanuelle MARCOVITCH, à M. Greg CYPRIEN et à M. Aldric WILLOTTE ;

— au sein du Pôle Management de la Qualité, de l'Environnement et de la Sécurité (SMQES), rattaché auprès de M. François LEBLANC, Directeur Général Adjoint, à Mme Nathalie RIBON ;

à effet de signer, dans la limite respective de leurs attributions, les actes et documents suivants, préparés par la Direction ou les services placés sous leur autorité :

a) toute correspondance administrative pour les affaires relevant de la Direction ou du Service ;

b) la certification de copie conforme des documents ayant trait aux activités relevant de la Direction ou du Service ;

c) le dépôt de plaintes relatives à des agissements affectant la Direction ou le Service et tout acte conservatoire des droits de la Régie ;

d) toute déclaration préalable de travaux à déposer en mairie au titre du Code de l'Urbanisme ;

e) en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents, dans la limite des crédits inscrits au budget :

— toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont les avenants) et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de fournitures et de travaux dans la limite de 90 000 € H.T., de

services, dans la limite de 50 000 € H.T., passés selon la procédure adaptée. Ceci couvre notamment la détermination des conditions de la consultation, l'engagement des négociations éventuelles, la signature du marché et de la mise au point, la signature des bons de commande, des ordres de service et des décisions de reconduction ou non, les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception de travaux, fournitures et services, la résiliation des marchés dans les cas prévus par les pièces contractuelles, l'approbation des décomptes généraux des marchés ;

— la signature des bons de commandes d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. pris en application des marchés à bons de commandes, ou la signature des ordres de services d'un montant inférieur à 200 000 € HT commandant des prestations à prix unitaires prévues par le marché, quel que soit le montant de ces marchés, dans la limite du montant maximum ou du montant estimatif global fixé par le marché, ainsi que toute décision concernant leur exécution (dont les décisions relatives à la réception) ;

— pour tous les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents (passés en procédure formalisée ou adaptée) de fournitures, services et travaux, la signature des réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, des courriers adressés aux candidats retenus et non retenus et des réponses aux demandes d'explication ;

f) en matière de gestion des Ressources Humaines :

— les autorisations de déplacement et ordres de mission pour le déplacement des agents de la Direction ou du service en métropole, lorsque les déplacements sont motivés par l'exécution directe du service, et les autorisations d'hébergement et de restauration à l'intérieur de la résidence administrative ;

— les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement, en métropole, des agents de la Direction ou du Service ;

— les mesures disciplinaires de rang 1 de type blâme et avertissement pour l'ensemble des agents hors niveaux D et E ;

— tout acte portant gestion du personnel, notamment les actes relatifs aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départ en formation ;

— l'engagement de tout frais de réception au titre de leur activité dans le respect des budgets alloués, et la signature des autorisations pour leurs collaborateurs ;

g) tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration dans la limite de 200 000 € H.T.

5.2. La signature de la Directrice Générale est déléguée à M. Frédéric ROCHER, Responsable du Pôle réseaux et installations au sein de la Direction de la Distribution, dans son domaine d'intervention, pour tout protocole transactionnel portant réparation de préjudices subis par les tiers, ou reconnaissance de responsabilité dans le cadre des dommages intervenus dans le cadre de l'exploitation du service, dans la limite de 5 000 € H.T.

5.3. La signature de la Directrice Générale est déléguée, au sein de la Direction de la Distribution, à M. Pascal MENIN, M. Jean-Claude NEFF, à M. Jean-Louis CLERVIL et M. Cédric DENIS à effet de signer les conventions de puisage.

5.4. La signature de la Directrice Générale est déléguée à M. Xavier de la GUERIVIERE, responsable du Service des affaires juridiques, pour intenter les actions en justice ou défendre en justice Eau de Paris, après autorisation du Conseil d'Administration, à l'exception des procédures devant la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat ou le Tribunal des Conflits, et prendre les mesures conservatoires des droits de la Régie.

5.5. La signature de la Directrice Générale est déléguée à M. Xavier de la GUERIVIERE, responsable du Service des affaires juridiques, pour toutes conventions ayant reçu préalablement l'autorisation du Conseil d'Administration.

5.6. La signature de la Directrice Générale est déléguée à Mme Armelle BERNARD et Mme Elisabeth THIEBLEMONT, au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, dans leur domaine d'activité respectif, pour tous baux, autorisations et conventions, sur le domaine de la Régie, conformément aux modèles types approuvés par le Conseil d'Administration.

5.7. La signature de la Directrice Générale est déléguée à Mme Armelle BERNARD et Mme Elisabeth THIEBLEMONT, au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, dans leur domaine d'activité respectif, pour toutes conventions, préalablement autorisées par le Conseil d'Administration.

5.8. La signature de la Directrice Générale est déléguée à Mme Emmanuelle MARKOVITCH et à M. Greg CYPRIEN au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, à effet de signer les conventions d'hébergement de télé-relevé et les conventions d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, conformément aux modèles types approuvés par le Conseil d'Administration.

5.9. La signature de la Directrice Générale est déléguée, au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, à Mme Emmanuelle MARCOVITCH, à M. Greg CYPRIEN et à M. Aldric WILLOTTE, à effet de signer, dans le cadre du recouvrement des factures d'eau, tout acte autorisant des annulations et des remises gracieuses de frais de relance et de frais de déplacements appliqués aux abonnés du service public, dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

5.10. La signature de la Directrice Générale est déléguée, au sein de la Direction des Ressources Humaines et des Finances :

— à Mme Sandrine AVERTY, Chef du Service Comptable et Budgétaire, à Mme Katarina KRCUNOVIC, Chargée de la programmation budgétaire et du financement, à M. Pierre GANDON, Responsable de la programmation budgétaire, à effet de signer les mandats de paiement et les titres individuels ou collectifs émis par la Régie, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres destinés à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement ;

— à Mme Sandra GILLES-RAVINA, à Mme Séverine FARAH et Mme Stéphanie MARCHAL, responsables de Pôle au sein du Service comptable et budgétaire ;

à effet de signer les mandats de paiement émis par la Régie, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres destinés à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement.

5.11. En cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs et Responsable visés à l'article 4.1 :

— au sein de la Direction de la Distribution, Mme Louise DAUFFY, Mme Marianne GAILLARD, M. Loïc ETARD et M. Frédéric ROCHER ;

— au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, Mme Isabelle MEHAULT, M. Jean-Pierre NICOLAU, M. David PETIT, M. Justin SOMON, M. Claude VIGNAUD et M. Thierry LAPREE ;

— au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, Mme Florence SOUPIZET, M. Gérard-James BENCHETRIT, M. Thierry BRIAND et M. Dominique IMBERT ;

— au sein de la Direction des Systèmes d'Information, M. Jean-Philippe CAILLAUD, M. Jacques COUTELAN et M. David DEBLIQUY ;

— au sein de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau, Mme Bénédicte WELTE ;

— au sein du Secrétariat Général, Mme Pascale TREVISANUT, M. François BOUCHER, M. Xavier De La GUERIVIERE et M. Laurent DUTERTRE ;

— au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, Mme Armelle BERNARD, Mme Emmanuelle MARCOVITCH et Mme Elisabeth THIEBLEMONT, M. Greg CYPRIEN et M. Aldric WILLOTTE ;

— au sein de la Direction des Ressources Humaines et des Finances, Mme Hélène BEAUFILS, Mme Delphine MARCINCZAK, M. Emmanuel GAY, M. Romain TOLILA,

Mme Brigitte VARANGLE, Mme Sandrine AVERTY, Mme Katarina KRCUNOVIC et Mme Véronique SINAGRA ;

chacun pour le domaine d'intervention de son responsable hiérarchique empêché ou absent, est autorisé à procéder à la signature des actes et documents visés à l'article 4.1, à l'exception des mesures disciplinaires visant les agents de niveaux D et E.

Art. 6. — Sont autorisés à procéder à la signature des actes et documents visés à l'article 5.1 dans leur domaine de compétence et dans le cadre de l'intérim qu'ils exercent :

— au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, Mme Karine CHARPENTIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MEHAULT, M. Grégory BOIRAME en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre NICOLAU, Mme Béatrice BALAY en cas d'absence ou d'empêchement de M. David PETIT, M. Jean-Pierre OLLIVIER en cas d'absence ou d'empêchement de M. Justin SOMON, M. Thierry BERY, M. Aurélien BEZANCON, M. Benoît SIMON et M. David VANTIEGHEM en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude VIGNAUD ;

— au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, M. Franco NOVELLI et M. Amed KEITA en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BRIAND, M. Laurent ROCQUAIN en cas d'absence de M. Jean-Vincent PEREZ, M. Arnaud LEFORT en cas d'absence de M. Madjid AIT OUALI ;

— au sein du Secrétariat Général, M. Alain PLATEAU et M. Sébastien DUPLAN en cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOUCHER, M. Denis MESCHIN en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DUTERTRE, Mme Valérie LIBOUBAN en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier de la GUERIVIERE ;

— au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, Mme Françoise ESCORNE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth THIEBLEMONT.

— au sein du Pôle Management de la Qualité, de l'Environnement et de la Sécurité, M. Bruno LEDUEY en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie RIBON.

Art. 7. — Au sein de la Direction de la Distribution, sont autorisés à procéder à la signature des actes et documents visés aux articles 5.1 et 5.3 dans leur domaine de compétence et dans le cadre de l'intérim qu'ils exercent :

— M. Hervé SIMONIN et M. Olivier ROY en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Louise DAUFFY ;

— M. Pascal DUPUIS, M. Damien TAVIAUX et M. Laurent DELHAYE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude NEFF ;

— M. Bruno DUPONT, M. Jean-Philippe OLLIVIER et Mme Amel SEKFAL en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis CLERVIL ;

— M. Eric ANNOEPEL, M. Guy CHOULY et M. Jérémy SCHALLER en cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric DENIS ;

— M. Didier CANNET, M. Jean-Marc GRUHS, M. Jean-Pierre BLONDIN et M. Joël SCHMITT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MENIN ;

— M. Jean-Claude DUCREUX en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROCHER.

Art. 8. — La signature de la Directrice Générale est déléguée à M. Laurent DUTERTRE, Responsable du Service des achats, à effet de signer, en complément des délégués visés à l'article 4 - paragraphe 4.1 et à l'article 5 - paragraphe 5.1, les courriers liés aux différentes phases de chacune des procédures de passation prévues de la Régie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DUTERTRE, la délégation de signature prévue à l'alinéa précédent sera exercée par Mme Delphine PERROTIN, en charge du Pôle juridique et administratif du service des achats.

Art. 9 — Au sein de la Direction de la Distribution :

9.1 La signature de la Directrice Générale est déléguée à Mme Laurence PICAVET, à M. Fabrice BOREA, à M. Guy CHOULY, à M. Pascal DUPUIS, à M. Jean-Claude DUCREUX, à M. Jean-Philippe OLLIVIER, à M. Olivier ROY et à M. Hervé SIMONIN à effet de signer :

— tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fourniture ou à des prestations relevant de la Direction ou du service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'administration, dans la limite de 90 000 € H.T. ;

— tout procès-verbal ou toute décision relative à la réception de travaux dans la limite de 90 000 € H.T.

9.2 M. Guillaume SITRUK est autorisé à signer tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la Direction ou du service, établi par application des tarifs votés par le conseil d'administration dans la limite de 40 000 € H.T.

9.3 La signature de la Directrice Générale est déléguée à Mme Laurence PICAVET, à Mme Joëlle DECOEUR, à M. Fabrice BOREA, à M. Jean-Claude DUCREUX, à M. Olivier ROY, à M. Benjamin PENFORNIS, à M. Romain ROUMIER et à M. Hervé SIMONIN à effet de signer toute commande dans la limite de 20 000 € H.T. et dans leur domaine de compétence.

9.4 La signature de la Directrice Générale est déléguée à M. Alain BARRET, à M. Frédéric POHYER, à M. Jean-François GONCALVES, à M. Philippe BERGERONAU, à M. Stéphane AEBLY, à M. Romain PETIT, à M. André TRYBEL, à M. Olivier FOURNIER, à M. Albin MOIRET, à M. Thierry RONDEL, à M. Alain PEREZ, à M. Fabrice POPINEAU, à M. Jean-Claude VIOLLEAU, à M. Jean-Vincent COLAIACOVO et M. Roger COSTERG à effet de signer, dans le domaine de compétence, toute commande ou ordre de service dans la limite de 10 000 € H.T. et tout procès-verbal ou toute décision de réception y afférant.

Au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production :

9.5 La signature de la Directrice Générale est déléguée à M. Thierry LAPREE à effet de signer tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de prestations relevant de la Direction ou du service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 40 000 € H.T.

9.6 La signature de la Directrice Générale est déléguée à Vonisoa RAKOTOMAVO, à effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes et documents suivants, préparés par la Direction ou les services placés sous son autorité :

a) toute correspondance administrative pour les affaires relevant de la Direction ou du service ;

b) la certification de copie conforme des documents ayant trait aux activités relevant de la Direction ou du service ;

c) le dépôt de plaintes relatives à des agissements affectant la Direction ou le service et tout acte conservatoire des droits de la Régie ;

d) toute déclaration préalable de travaux à déposer en mairie au titre du Code de l'urbanisme ;

e) En matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents, dans la limite des crédits inscrits au budget :

— toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont les avenants) et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de fournitures, de services et de travaux dans la limite de 20 000 € H.T., passés selon la procédure adaptée. Ceci couvre notamment la détermination des conditions de la consultation, l'engagement des négociations éventuelles, la signature du marché et de la mise au point, la signature des bons de commande, des ordres de service et des décisions de reconduction ou non, les décisions d'agrément de sous-

traitants et les décisions de réception de travaux, fournitures et services, la résiliation des marchés dans les cas prévus par les pièces contractuelles, l'approbation des décomptes généraux des marchés ;

— la signature des bons de commandes d'un montant inférieur à 50 000 € H.T. pris en application des marchés à bons de commandes, ou la signature des ordres de services d'un montant inférieur à 50 000 € HT. commandant des prestations à prix unitaires prévues par le marché, quel que soit le montant de ces marchés, dans la limite du montant maximum ou du montant estimatif global fixé par le marché, ainsi que toute décision concernant leur exécution (dont les décisions relatives à la réception) ;

— pour tous les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents (passés en procédure formalisée ou adaptée) de fournitures, services et travaux, la signature des réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, des courriers adressés aux candidats retenus et non retenus et des réponses aux demandes d'explication.

f) En matière de gestion des Ressources Humaines :

— les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement, en métropole, des agents de la Direction ou du service ;

— tout acte portant gestion du personnel, notamment les actes relatifs aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départ en formation ;

— l'engagement de tout frais de réception au titre de leur activité dans le respect des budgets alloués, et la signature des autorisations pour leurs collaborateurs.

9.7 En cas d'absence ou d'empêchement de Claude VIGNAUD, Vonisoa RAKOTOMAVO est autorisée à procéder à la signature des actes et documents visés à l'article 5.1 e) dans son domaine de compétence et dans le cadre de l'intérim qu'elle exerce.

Au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine :

9.8 La signature de la Directrice Générale est déléguée à M. Gérard-James BENCHETRIT, à M. Marc HARRISON et à M. Fidèle LOUBET, à effet de signer la détermination des conditions de la consultation, les réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, les ordres de service pour les délais inscrits à l'acte d'engagement dans le cadre des marchés subséquents de travaux de branchements, de modifications ou d'extension des réseaux ou appareils de distribution, d'un montant limité à 1 500 000 € H.T.

9.9 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BRIAND, délégation est donnée, s'agissant des affaires relevant du Service Mécanique d'Auscultation des Conduits (MAC) à Mme Corinne MACHY et M. Jean-Philippe MEYNIER à effet de signer toute commande dans la limite de 4 000 € HT.

Art. 10. — La signature de la Directrice Générale est déléguée, au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, à Mme Béatrice BALAY, Mme Myriam BIANCHI, Mme Karine PROKOP, M. Christian AUBRY, M. Patrick BESNARD, M. Philippe BLONDET, M. Grégory BOIRAME, M. Pacôme BOULVARD, M. Jacques DEN DEKKER, M. Philippe DEPOILLY, M. Stéphane DUFOR, M. Roland COLLEU, M. Bruno ESTADIEU, M. Thierry FEUILLEUSE, M. Marc GASGOZ, M. Olivier GANIER, M. Olivier GELE, M. Jean-Yves GRUBIT, M. Hervé GUELOU, M. Jean-Philippe HEREAU, M. Thierry LAPREE, M. Jacques LEGUAY, M. Dominique MARC, M. Jean-Christophe MARTIN, M. David MOREAU, M. Dominique MUNON, M. Yannick RIANDET, M. Arnaud THOME, M. Alexandre ZABRODINE, M. Pierre POUJOLY et M. Maxime de PANDIS à effet de signer, dans la limite des périmètres géographiques dans lesquels ils interviennent, tout dépôt de plainte.

Art. 11. — La signature de la Directrice Générale est déléguée, au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, à Mme Françoise ESCORNE pour toute convention d'occupation à titre gratuit ou onéreux du Pavillon de l'eau.

Art. 12. — La présente décision sera affichée au siège de la Régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— M. l'agent comptable,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 septembre 2015

Régine ENGSTRÖM

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles — Bureau de l'action administrative.

Poste : responsable administratif.

Contact : Charles LUGARO — Tél. : 01 42 76 84 02.

Référence : AT NT 15 36277.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux relations internationales.

Poste : responsable diplomatie et Europe.

Contact : Mme Cécile MINÉ, responsable des affaires générales — Tél. : 01 42 76 62 19.

Référence : AT NT 15 36288.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne — Mission Politique de la Ville.

Poste : chargé de développement local.

Contact : Julie MARQUISET — Tél. : 01 53 26 69 00.

Référence : AT NT 15 36411.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département de l'occupation du domaine public.

Poste : chef de projet protocole.

Contact : Christine COMMUN — Tél. : 01 42 76 57 99.

Référence : AT 15 36412.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : département prévention de la délinquance et assistance aux sans-abri — Unité d'assistance aux sans-abri.

Poste : coordonnateur familles à la rue.

Contact : M. Pierre-Charles HARDOUIN, chef du département — Tél. : 01 42 76 74 10.

Référence : AT NT 15 36436.

2^e poste :

Service : sous-direction de la sûreté et de la gestion de crise.

Poste : chef du Pôle sûreté — Sous-direction sûreté et gestion de crise.

Contact : Didier VARDON — Tél. : 01 42 76 47 36.

Référence : AT 15 36423.

Direction de la Jeunesse et des Sports — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 36217.

Correspondance fiche métier : agent(e) de développement local politique de la Ville.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Service : Bureau du secteur Est — Service des projets territoriaux et des équipements — sous-direction de la jeunesse — 3, rue de l'Arse-
nal — 75004 — Paris.

Accès : Bastille-quai de la Râpée-Sully Morland.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein du Service des projets territoriaux et des équipements, le Bureau du secteur Est couvre les 11^e, 12^e et 20^e arrondissements.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : référent jeunesse de territoire.

Contexte hiérarchique : le bureau regroupe, en plus du chef de bureau, 2 référents jeunesse de territoire et un adjoint administratif en charge des dossiers de demande de subvention localisée.

Encadrement : non.

Activités principales : ce bureau est l'interlocuteur principal des mairies d'arrondissement pour tous les sujets relatifs à l'action de la Ville en faveur de la jeunesse. Il s'assure du travail en réseau des acteurs jeunesse, institutionnels et associatifs de son territoire. Il assure la liaison avec le service auquel il est rattaché pour ce qui concerne la gestion des équipements jeunesse. Il accompagne les mairies d'arrondissement dans l'élaboration et le pilotage des contrats jeunesse d'arrondissement lorsqu'ils existent. Il assure une bonne transmission des informations entre l'échelon local et l'échelon central et entre les acteurs de son territoire. Il développe une expertise sur son territoire en matière de jeunesse et il accompagne les projets de proximité. Il travaille étroitement avec le Bureau de l'Accès de la Culture et aux Loisirs, le Bureau de l'information et de l'insertion et la mission jeunesse et citoyenneté, regroupés au sein du pôle Autonomie des jeunes de la sous-Direction de la jeunesse.

— Animation des réseaux jeunesse (échanges d'informations, mises en contact des partenaires, accompagnement de projets collectifs, co-animation de réunions avec, le cas échéant, les élus d'arrondissement en charge de la jeunesse, rédaction de compte rendus, etc...)

— Elaboration et suivi, en liaison étroite avec les Mairies d'arrondissement, des contrats jeunesse d'arrondissement (CJA) lorsqu'ils existent. Un CJA formalise les priorités d'un arrondissement en matière de jeunesse en fonction des spécificités et des priorités politiques de l'arrondissement tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne.

— Accompagnement et encouragement des démarches visant à solliciter la parole et les attentes des jeunes et à développer leur participation à la vie de la cité.

— Encouragement ou coordination de projets ponctuels portés par les jeunes des arrondissements ou prévoyant une forte implication de leur part ou favorisant le travail en réseau des acteurs jeunesse des territoires.

— Suivi des équipements jeunesse (centre d'animation, antennes jeunes, espaces jeunes et lieux d'accueil innovants).

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité. Poste basé dans le 12^e arrondissement.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 — Aptitude au travail en équipe, à l'échange et la co-construction d'initiatives et de propositions, sens des relations humaines — maîtrise des outils de bureautique (word, excel, PWP, etc) notamment pour l'élaboration de tableaux de suivi des actions engagées.

N° 2 — Capacité à formaliser et à transmettre les informations recueillies, à sa hiérarchie comme aux partenaires des territoires — connaissance du secteur jeunesse.

N° 3 — Capacité d'autonomie et d'initiative (recherche d'expériences intéressantes et de bonnes pratiques en vue de leur reproduction) — connaissance de l'organisation et des ressources de la Mairie de Paris.

N° 4 — Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse

N° 5 — Connaissance dans le montage de projets.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : expérience souhaitée dans l'animation de réseau et dans le travail en équipe.

CONTACT

Mme Lorène TRAVERS — Tél : 01 42 76 81 64 — Email : lorene.travers@paris.fr — Service des projets territoriaux et des équipements — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 13 janvier 2016.

Réf. : DRH - BAIOP 2013.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.). — Avis de vacance d'un poste (F/H) d'enseignant-chercheur, responsable du pôle Espace public et aménagement.

LOCALISATION

Employeur : Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP), Ecole Supérieure du Génie Urbain, Régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, 80, rue Rébeval, 75019 Paris 19^e.

Métro : M2/11 Belleville, M11 : Pyrénées, Bus : 26.

NATURE DU POSTE

Fonction : responsable du pôle Espace public et aménagement, en charge du double cursus architecte-ingénieur.

Mission globale de l'EIVP : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant un titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, Mastères spécialisés® et accueille depuis 2013 la formation EPSAA

d'assistant en architecture. Membre associé de la ComUE Université Paris-Est, elle exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

Environnement hiérarchique :

L'enseignant-chercheur, responsable de pôle exerce son activité sous l'autorité du Directeur des études pour son activité d'enseignement et selon les orientations définies avec le Directeur scientifique pour son activité recherche.

Missions du responsable de Pôle :

— assister le Directeur des études dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'études, en lien avec le développement de la recherche ;

— participer aux projets de recherche initiés par l'EIVP ou par ses partenaires, contribuer aux publications scientifiques de l'Ecole, ainsi qu'à son développement et à son rayonnement ;

— coordonner l'action et les programmes des autres enseignants intervenant au sein de son département dans le cadre de réunions régulières, et intégrer ces orientations dans le cadre défini au niveau de l'Ecole en liaison avec ses collègues en charge des autres Pôles et départements ;

— intervenir dans le cadre de la formation initiale ou des enseignements complémentaires organisés par l'Ecole ;

— accompagner les élèves et anciens élèves de l'Ecole dans le cadre du développement de leurs projets professionnels et/ou de recherche.

Le responsable du pôle Espace public et aménagement est en outre chargé de piloter la mise en œuvre du double cursus architecte-ingénieur en partenariat avec l'ESTP et l'ENSAPV

Interlocuteurs :

Responsables de départements et de Pôle, enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international.

PROFIL DU CANDIDAT

Emploi à pourvoir : l'emploi est à temps complet.

Formation souhaitée : formation de niveau Bac +5 au minimum, dans les domaines de l'ingénierie, de l'urbanisme et de l'architecture.

Aptitudes requises :

— connaissances approfondies dans les domaines d'enseignement et de recherche de l'EIVP ;

— expérience avérée du travail pédagogique en équipe et des partenariats ;

— grande capacité d'initiative et d'organisation ;

— goût pour l'innovation.

CONTACT

Candidatures par courriel : candidatures@eivp-paris.fr.

Adresse postale : M. Régis Vallée, Directeur de l'EIVP, 80, rue Rebeval, 75019 Paris — Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : octobre 2015 — Poste à pourvoir, à compter de : janvier 2016.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT